



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Présents : 6

Votants : 7

Sont présents : Mme Josiane PLANCHAT,
MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT,

Représentée : Mme Laetitia VANNEAUD représentée par M. Romain COUAIRON

Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : M. François GOBERT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 19 novembre 2024, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/Revalorisation loyer communal, rue des Ecoles

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, le montant du loyer du logement communal, sis 26 rue des Ecoles, doit être révisé au 1er janvier 2025.

Cette révision prévoit une augmentation de 11,60€ par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** cette revalorisation qui porte le montant du loyer communal, sis rue des écoles, à 369.60€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mode de calcul

Montant du loyer du mois précédent X montant IRL actualisé

IRL précédent 2ème trimestre 2024: 145.17

Montant du loyer au 31/12/2024 :

Monsieur BOUDEY : 357.94X145.17

----- = 369.60€

140.59

II/ Demandes de subvention 2025 : DETR, Fonds Vert et FEDER

En investissement, les orientations budgétaires envisagées sont :

1/Le remplacement de 3 bornes incendie et la remise en état d'une d'entre elles.

Les bornes sont situées :

→ Rue des Jardiniers,

- Lieu-dit «Laurençon»,
- Pièce de l'Eglise à la Recyclerie,

- Une 4^{ème} borne sera remise en état celle du lieu-dit «Blanchou».

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès du département la DETR.

Des devis pour ces travaux seront sollicités, un plan de financement sera élaboré et la demande sera transmise avant le 15 février prochain.

2/Le remplacement des menuiseries du Foyer Communal

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur LISSOT se charge de demander des devis.

Deux demandes de subvention sont projetées :

- à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- à la Région dans le cadre du FEDER.

Un plan de financement sera établi et présenté au prochain Conseil Municipal.

III/ Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

**Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum **de 100 euros**, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

IV/Extension du périmètre du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de surseoir cette décision et charge Monsieur le Maire de questionner le SDEEG car l'Assemblée est surprise que la ville de FLOIRAC, qui fait partie de la Métropole, adhère au Syndicat, car celui a été fondé pour aider les communes rurales. La réponse sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

V/ Don au profit des sinistrés de l'île de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pessac-sur-Dordogne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Pessac-sur-Dordogne de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 100€ à la Protection civile.

- Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée **approuve à l'unanimité** ce soutien à la population de Mayotte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Remarque.

Monsieur FAUP-MANDRAT rappelle, que préalablement au vote du budget 2025, une grille avec des critères est à étudier et à rédiger pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

VI/ Augmentation du tarif de location du Foyer Communal

Depuis le début de l'année le foyer communal est équipé d'une cuisine. Madame PLANCHAT demande que le tarif de location soit revalorisé en conséquence.

La caution est maintenue à 250€. Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour les habitants hors commune

- 290€ du 1^{er} octobre au 30 avril
- 240€ du 1^{er} mai au 30 septembre

Pour les habitants de la commune

- 165€ du 1^{er} octobre au 30 avril
- 115€ du 1^{er} mai au 30 septembre

Après discussion, **le conseil Municipal adopte à l'unanimité** cette revalorisation des tarifs. Le règlement de location sera modifié.

Remarque :

Monsieur le Maire indique que l'avance d'une bouteille de gaz est à prévoir.

Informations diverses

*** Orientations budgétaires en 2025**

Les projets de l'année 2025:

- le déplacement du lampadaire rue des Tonneliers,
- la pose d'un aco-drain dans le Grand-rue,
- l'achat et la pose de deux potelets dans le Grand-rue,
- la remise en état de la croix de Dizard. L'entrepreneur sera relancé par courrier avec un délai de réalisation, à défaut, un autre entrepreneur sera mandaté,
- la réfection du caniveau pour les eaux pluviales impasse Lavandières,
- l'empierrement du chemin rural au lieu-dit « Durège ». La riveraine sera contactée afin de connaître si ses travaux d'assainissement individuel ont été effectués,
- la mise en peinture du bureau de la Directrice à l'école Publique,
- la construction d'une marche et l'extension de la rampe d'escalier à côté des anciens WC publics,
- l'achat d'une cuisinière type piano au Foyer Communal,
- travaux de voirie : au lieu-dit « Grange neuve » la chaussée s'affaisse et au lieu-dit «le Sablat » elle est fortement endommagée. (En ce qui concerne le chemin rural à Roquette/ Morin, les usagers riverains seront contactés pour une éventuelle participation financière à la prise en charge des frais de remise en état de celui-ci),

- restauration sommaire du chemin blanc avant la brocante du 8 mai,
- l'achat de logiciel : Cimetière et Paye du prestataire actuel : AGEDI.

Questions diverses

- * Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux démographique est en baisse au sein du Pays du Grand Libournais.
- * Par ailleurs, lors des les assises de l'eau, il a été démontré la faiblesse de la ressource en eau dans le libournais. Les réseaux vieillissants sont fuyards (20 à 30 % de perte). Ainsi, une gouvernance s'impose afin de rédiger un programme pluriannuel de rénovation de ces canalisations.

- * Monsieur le Maire informe que les derniers équipements de cuisine ont été installés à la cantine scolaire. Par ailleurs, de nouveaux stores ont été installés dans la salle à manger et à la porte fenêtre de la classe de l'école.

- *Monsieur le Maire remercie des élus pour leur implication lors de la cérémonie des vœux.

- *Monsieur LISSOT indique que la locataire du loyer communal, place de la Concorde lui a demandé si ce logement serait à vendre. Monsieur le Maire rappelle qu'une décision de non aliéner les biens communaux a été prise lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

- *Monsieur COUAIRON informe qu'il tente de capturer une dizaine de chats errants à Giron, en collaboration avec les riverains, avant de les emmener au Chenil du Libournais.

- *La commission des impôts directs (CCID) se réunira le 5 février 2025, à 14h00, à la Mairie. Monsieur LISSOT informe qu'il se peut qu'il soit absent.

- *Monsieur GOBERT informe qu'il assistera au Comité Syndical du SIVU du libournais prévu le 11 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.